

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)											
AGRICULTURE 1	CULTURE										63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE										64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (II) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE											
HABITATION 1	1 LOGEMENT										65 A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS										66 A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS										67 A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS										68 A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS										69 A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS										70 X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS										71 X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES										72 X
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS										73 X
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE										74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES										75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES										75.1 X
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS										75.2 X
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS											
	HABITATION PROTÉGÉE										94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS										292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS										292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)											
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION										76 X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS										77 X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE										78 X
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES										79 X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT										80 X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES										81
COMMERCE 7	DE GROS										82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT										83 C
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)											
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL										84 X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE										85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE										86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE										87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)											
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE										88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER										89 X
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCAL										90 X
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION										91 X
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)											
RÉCREATION 1	DE LOISIRS										92 X
RÉCREATION 2	À GRANDS ESPACES										93
NORMES SPÉCIALES											
	PROJET D'ENSEMBLE										166 X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT										332 100
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS										338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE										338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 96, 105											
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 206, 220, 353, 375											
NOTES: 69											

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES	30						1,00	7,00		
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES			8,80	8,80	58,5	
PARTICULIÈRES						

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 A, B, C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66 A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 1 CHAMBRE OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCREATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCREATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TOUTE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 299		
NOTES: 28, 405		

Normes d'implantation		153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
		Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S.	R.P.T.	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES		7		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
PARTICULIÈRES											
H1	B	7		6	9	2		0,35	0,60	50	45
H1	C	7		9	11			0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement		54	54	54
		Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité		159 - 160		163		167	
		Superficie maximale		R.P.T. maximal		Logements à l'hectare	
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES		1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES							

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)		
AGRICULTURE 1	CULTURE	61
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ELEVAGE	64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE		
HABITATION 1	1 LOGEMENT	65 A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS		
	HABITATION PROTÉGÉE	94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 113 M ² OU PLUS	292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)		
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)		
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)		
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88 X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)		
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93
NORMES SPÉCIALES		
	PROJET D'ENSEMBLE	166 X
	% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:		
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:		
NOTES: 406		

Normes d'implantation		153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
		Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agréement %
GÉNÉRALES		5,5		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES											
HI	A	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement		54	54	54
		Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité		159 - 160		163		167	
		Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES		1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES							

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE								63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE								64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT							A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS							A	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS								70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS								71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES								75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE								94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS								292
	% DE LOGEMENTS DE 1 CHAMBRE OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS								292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES								81
COMMERCE 7	DE GROS								82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE								85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE								87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	A CLIENTÈLE DE VOISINAGE							X	88
PUBLIC 2	A CLIENTÈLE DE QUARTIER								89
PUBLIC 3	A CLIENTÈLE LOCALE								90
PUBLIC 4	A CLIENTÈLE DE RÉGION								91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES								93
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE							X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

NOTES: 406

Normes d'implantation		153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
		Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S.	R.P.T.	Aire libre %	Aire agriement %
GÉNÉRALES		5,5		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES											
H1	ABC	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2	A	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement		54	54	54
		Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité		159 - 160		163		167	
		Superficie maximale		R.P.T. maximal		Logements à l'hectare	
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES		1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES							

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)										
AGRICULTURE 1	CULTURE									63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE									64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE										
HABITATION 1	1 LOGEMENT								A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS								A	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS									67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS									68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS									69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS									70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS									71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES									72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS									73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE									74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES									75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES									75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS									75.2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS										
	HABITATION PROTÉGÉE									94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS									292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS									292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)										
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION									76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS									77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE									78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES									79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT									80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES									81
COMMERCE 7	DE GROS									82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT									83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)										
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL									84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE									85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE									86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE									87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)										
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE								X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER									89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE									90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION									91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)										
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS									92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES									93
NORMES SPÉCIALES										
	PROJET D'ENSEMBLE								X	166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT									332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS									338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE									338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:										
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:										
NOTES: 249, 406										

Normes d'implantation		153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
		Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S.	R.P.T.	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES		5,5		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
PARTICULIÈRES											
H1	ABC	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2	A	5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
Normes de lotissement		54		54		54					
		Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES											
PARTICULIÈRES											
Normes de densité		159 - 160		163		167					
		Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
GÉNÉRALES		1100	5500	1,65	1,65						
PARTICULIÈRES											

GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)									
AGRICULTURE 1	CULTURE								63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE								64
GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE									
HABITATION 1	1 LOGEMENT							A B C	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS							A	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS								67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS								68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS								69
HABITATION 6	13 À 16 LOGEMENTS								70
HABITATION 7	17 LOGEMENTS ET PLUS								71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES								72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS								73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE								74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES								75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES								75 1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS								75 2
NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS									
	HABITATION PROTÉGÉE								94
	% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS								292
	% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS								292
GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)									
COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION								76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS								77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE								78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES								79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT								80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES								81
COMMERCE 7	DE GROS								82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT								83
GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)									
INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL								84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE								85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE								86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE								87
GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)									
PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE							X	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER								89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCAL								90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION								91
GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)									
RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS								92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES								93
NORMES SPÉCIALES									
	PROJET D'ENSEMBLE								166
	% DE STATIONNEMENT COUVERT								332
	TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS								338
	% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE								338
SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:									
SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:									
NOTES: 28, 406									

Normes d'implantation		153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
		Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S.	R.P.T.	Aire libre %	Aire agrement %
GÉNÉRALES		5,5		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	55	45
PARTICULIÈRES											
HI	B	5,5		6	9	2		0,35	0,60	55	45
III	C	5,5		9	11			0,35	0,60	55	45

Normes de lotissement		54	54	54
		Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES				
PARTICULIÈRES				

Normes de densité		159 - 160		163		167	
		Superficie maximale		R.P.T. maximal		Logements à l'hectare	
		Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES		1100	5500	1,65	1,65		71,5
PARTICULIÈRES							